



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SNCF - MOBILITES

N° Spécial

18 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial SNCF - MOBILITES

du 18 Juillet 2018

SOMMAIRE

Décision	Date	SNCF MOBILITES	Page
	17.07.2018	Décision prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à Nanterre	3

Décision du 17 juillet 2018 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à Nanterre

LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE PERFORMANCE SNCF MOBILITES

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 et L.2141-2,
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ,
Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,
Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,
Vu l'accord tacite du Conseil Régional d'Ile-de-France, saisie par courrier du 20 février 2018.
Vu l'avis du d'Ile-de-France Mobilités en date du 20 avril 2018,
Vu l'autorisation de l'Etat en date du 20 juin 2018,
Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Les terrains bâtis sis à NANTERRE, tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
92050 NANTERRE	Phase 2B Secteur Hanriot Arago	AG	106	22 m ²
		AG	147	2 m ²
		AG	155	54 m ²
		AG	170	1 424 m ²
		AG	171	280 m ²
		AG	190p	355 m ²

		AG	191	3 812 m ²
		AG	193p	4 706 m ²
		AG	194p	715 m ²
		AG	196	868 m ²
		AG	197	4 554 m ²
		AG	198p	17 308m ²
			TOTAL	34 100 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à SAINT DENIS
Le 17/07/2018

Mathias EMMERICH

Directeur Général Délégué,
Performance SNCF Mobilités

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>